

N°: 71

Date réception Préfecture :

<b>Conseil du</b> 28/09/2015	<b>Identifiant :</b> 2015-0317	Date de publication au Recueil des Actes Administratifs :
 VILLE DE POITIERS <b>Poitiers</b> DIRECTION ENVIRONNEMENT	<b>Titre :</b> Programme d'amélioration de l'éclairage public « Eclairer juste, éclairer mieux »	
	<b>Etudiée par :</b> Le Bureau municipal du 07/09/2015 La commission Attractivité et aménagement de l'espace et du patrimoine de la ville du 14/09/2015 La commission des Finances du 21/09/2015	
	<b>Rapportée par :</b>	

Nomenclature Préfecture N° 1 : 8. Domaines de compétences par thèmes

Nomenclature Préfecture N° 2 : 8. Environnement

Ce sujet fait l'objet de l'engagement « Lutter contre le changement climatique » de l'Agenda 21 de Grand Poitiers, car il contribue aux objectifs de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre par l'amélioration de l'efficacité de l'éclairage public.

L'Agenda 21 de Grand Poitiers, dans lequel s'inscrit la Ville de Poitiers, intègre un volet énergie-climat : le Plan Climat-Energie Territorial (PCET). Cette démarche vise à lutter contre le changement climatique par la réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre. Le dispositif Cit'ergie vise à évaluer et approfondir ce PCET, dans une logique d'amélioration continue. Dans ce cadre, il est apparu que la politique d'efficacité énergétique menée sur l'éclairage public n'était pas formalisée.

Pourtant, la Ville de Poitiers s'est engagée dès 2005 dans le programme « Eclairer juste, éclairer mieux ». En lien avec le prestataire chargé de la maintenance des équipements, elle a réduit la consommation énergétique des systèmes d'éclairage (15 978 points lumineux sur la Ville). Depuis 2009, 870 systèmes LED ont été installées sur la Ville de Poitiers. Entre 2011 et 2014, la consommation d'énergie a ainsi été réduite de 2,5 %, évitant ainsi l'émission annuelle de 21,7 teqCO<sub>2</sub>, malgré l'augmentation du nombre de points lumineux.

La loi sur la transition énergétique, adoptée le 22 juillet 2015, fixe les objectifs suivants :

- réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2030, et division par un facteur 4 entre 1990 et 2050
- réduction de la consommation énergétique finale de 50 % entre 2012 et 2050.

La réglementation a également interdit la commercialisation des lampes à vapeur de mercure (ou ballons fluorescents) depuis le 13 avril 2015.

Dans ce contexte, la Ville de Poitiers s'engage à contribuer aux objectifs nationaux en poursuivant et en intensifiant ses efforts en matière d'efficacité énergétique de l'éclairage public. Le programme « Eclairer juste, éclairer mieux » comportera les objectifs suivants :

- Les 4459 lampes à vapeur de mercure seront progressivement remplacées par des LED d'ici 2020.
- Les installations seront simultanément équipées de variations de puissance, afin de réduire progressivement la puissance d'éclairage jusqu'à 50% entre 23h et 5h.
- Le remplacement des systèmes d'éclairage par la technologie LED sera systématisé lors des opérations d'amélioration de l'espace public (aménagements de voiries, enfouissements de réseaux...).
- La réduction de la pollution lumineuse sera intégrée dans la conception des projets.

L'analyse de notre patrimoine selon le vieillissement et la consommation énergétique des installations d'éclairage public nous conduit à privilégier dans les années à venir le renouvellement des équipements situés sur les quartiers des Couronneries (1 120 points lumineux) et de Beaulieu (750 points lumineux).

Ces actions seront intégrées dans l'Agenda 21 et le PCET de Poitiers et de Grand Poitiers.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le programme « Eclairer juste, éclairer mieux » selon les objectifs énoncés
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents